

Projet « Observation Indépendante de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance en République du Congo »

POIF, BP 254, Brazzaville, République du Congo

Tel (242) 660 24 75 Mail : [poif\\_congo@yahoo.fr](mailto:poif_congo@yahoo.fr)



## Mission de faisabilité - République Centrafricaine



Bangui du 21 au 30 Janvier 2008

Philippe Auzel, Consultant indépendant

Antoine Schmitt, Coordonnateur du projet

Forests Monitor

69a Lensfield Road, Cambridge

C2B 1EN, UK

Tel + 44 (0) 1223 360975 / Fax + 44 (0) 1223 359048

[www.forestsmonitor.org](http://www.forestsmonitor.org) / [mail@forestsmonitor.org](mailto:mail@forestsmonitor.org)

## Table des matières

Table des matières.....	2
1 Résumé exécutif.....	3
Evaluer les conditions de mise en œuvre du FLEGT et d'un Observateur Indépendant.....	3
Identification et l'évaluation des besoins en formation des acteurs de la société civile.....	4
Conclusion et Recommandations.....	4
2 Introduction.....	5
3 Résultats de la mission.....	6
3.1 Etat des lieux du secteur forestier en RCA.....	6
3.1.1 Le cadre réglementaire.....	6
3.1.2 Le dispositif de contrôle.....	7
3.1.3 L'aménagement.....	8
3.1.4 L'exploitation forestière industrielle.....	9
3.1.5 La production forestière, sa transformation et son exportation.....	10
3.1.6 L'approvisionnement du marché national.....	10
3.1.7 La fiscalité.....	11
3.1.8 L'implication des populations locales.....	12
3.2 Conditions de mise en œuvre du FLEGT et d'un Observateur Indépendant.....	13
3.2.1 La communauté des bailleurs de fonds.....	13
3.2.2 Le MEFCPE.....	14
3.2.3 Le secteur privé.....	14
3.3 Identification des ONG et évaluation des besoins en formation.....	15
3.3.1 Contexte historique des ONG en Centrafrique.....	15
3.3.2 Identification des ONG.....	16
3.3.3 Evaluation des besoins en formation.....	17
4 Conclusions et recommandations.....	19
4.1 Conclusion.....	19
4.2 Recommandations.....	20
Références bibliographiques.....	22
Annexes.....	23
Annexe 1 : Termes de Référence de la Mission.....	23
Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées.....	24
Annexe 3 : Liste des participants à la réunion de consultation.....	25
Annexe 4 : Besoins principaux exprimés par les ONG.....	27

## 1 Résumé exécutif

Forests Monitor a obtenu une subvention de la Commission Européenne qui s'inscrit dans le cadre du processus FLEGT de l'Union Européenne.

Cette mission concerne la composante régionale du projet « Observation indépendante de la mise en application de la loi forestière en République du Congo et renforcement des capacités de la société civile dans le Bassin du Congo ». Elle avait deux objectifs principaux :

- Evaluer les conditions de mise en œuvre du FLEGT et d'un Observateur Indépendant, au travers d'une prise de contact avec les acteurs du secteur forestier en République centrafricaine et une première identification du secteur forestier (état des lieux, opportunités et contraintes)
- Mener l'identification et l'évaluation des besoins en formation des acteurs de la société civile, en vue de la tenue d'un atelier national

### **Evaluer les conditions de mise en œuvre du FLEGT et d'un Observateur Indépendant**

#### **Les bailleurs de fonds**

Les principaux bailleurs de fonds impliqués dans le secteur forestier sont la Commission Européenne, la coopération française et la Banque Mondiale.

L'apparition de pratiques délictueuses préjudiciables à la gestion forestière durable mobilise actuellement la communauté des bailleurs.

#### **Le MEFCPE**

Le MEFCPE a envoyé une lettre d'intention exprimant à l'Union Européenne son souhait de s'engager dans des négociations pour aller vers un Accord Volontaire de Partenariat (APV.) En décembre a été décidée la mise en place d'un Comité de Coordination FLEGT, avec la mise en place d'un point focal AFLEG/FLEGT. Les processus AFLEG / FLEGT ne sont pas systématiquement connus par l'ensemble des acteurs en République Centrafricaine comme le note l'administration elle-même.

Le niveau de contrôle est faible, souffrant de moyens insuffisants, orienté principalement vers la sécurisation des recettes forestières, n'intégrant que partiellement les domaines liés à l'aménagement.

Le cadre légal est en révision en vue d'intégrer ou de renforcer en particulier les aspects de gestion participative et d'aménagement durable.

#### **Le secteur forestier privé**

Une douzaine de compagnies forestières dispose de 3,5 millions d'ha de concessions dont 2,5 ha sont actuellement attribués. L'aménagement des concessions forestières est en cours, à travers le Projet PARPAF II.

Les préoccupations du secteur concernent avant tout l'obtention de certificats de légalité. La certification de gestion forestière semble une préoccupation encore lointaine. Le manque de transparence dans les attributions de nouveaux permis est perçu comme signe annonciateur d'un secteur à deux vitesses caractérisé par l'attribution d'UFA et de divers 'permis spéciaux'.

Les APV sont considérés comme une discussion entre le Gouvernement de la RCA et l'Union Européenne.

## **Identification et l'évaluation des besoins en formation des acteurs de la société civile**

Les contacts individuels et la réunion de concertation organisée avec les représentants de la société civile ont permis d'apprécier un énorme besoin en information et en renforcement des capacités.

Les ONGE sont organisés dans le cadre du Réseau des ONG d'Environnement et du Développement Durable (RONGEDD) dont l'activité est pour l'instant limitée.

La connaissance des processus internationaux ou sous-régionaux relatifs au secteur est faible.

Un intérêt fort a été exprimé par les participants pour découvrir les différentes initiatives et les mécanismes permettant la participation des ONGE -et plus largement de la société civile- à la gestion forestière, que ce soit au niveau de l'exploitation forestière, de la légalité, des certifications, de l'Observation Indépendante ou du processus FLEGT et des APV.

## **Conclusion et Recommandations**

La mission note un bon accueil de l'administration aux préoccupations de l'Union Européenne dans le cadre du programme FLEGT bien que la connaissance de ce que cela implique soit encore embryonnaire.

Nous avons noté un profond dénuement des acteurs institutionnels qu'il faut renforcer par des formations techniques et pratiques, mais aussi équiper afin qu'ils mènent à bien leurs missions ; en l'occurrence par un appui et structuration des brigades mixtes de contrôle.<sup>1</sup>

Le développement de pratiques délictueuses et préjudiciables à la gestion forestière durable est à suivre tout comme la gestion de ces affaires par les administrations concernées.

Au-delà de lettre d'intention de s'engager dans des négociations vers un APV et dans le contexte national actuel, il est difficile de déceler l'émergence d'une stratégie et encore moins d'une feuille de route vers un APV.

De même, au-delà des aménagements forestiers classiques, de nombreux progrès restent à faire i) en matière d'évaluation environnementale, ii) de participation des communautés forestières, des communes et des ONG à la gestion forestière, iii) de gestion de la faune dans les concessions forestières.

Il est recommandé principalement :

Un appui au point focal AFLEG / FLEGT et constitution d'une commission en vue de proposer une stratégie nationale et un feuille de route vers un APV.

Un soutien à des concertations régulières entre les acteurs de la gestion forestière.

Une évaluation plus poussée de la nécessité et des conditions précises de mise en place d'un Observateur Indépendant.

---

<sup>1</sup> Brigades constituées d'agents des douanes et du MEFCPE

## 2 Introduction

L'exploitation forestière illégale et le commerce qui en est issu sont responsables de pertes financières considérables pour les pays du Bassin du Congo.

Devant ces constats, la communauté internationale s'est mobilisée aux plus hauts niveaux afin d'envisager de mettre un terme à l'exploitation forestière illégale et aux conséquences désastreuses qui en découlent.

En ratifiant le Traité sur la Commission des Forêts d'Afrique Centrale et d'autres accords internationaux, les Gouvernements concernés se sont engagés dans la conservation et l'utilisation durable des forêts du Bassin du Congo, dans le cadre du plan de convergence.

L'initiative FLEGT de la Commission Européenne va permettre de promouvoir la mise en œuvre de la loi forestière et de principes de bonne gouvernance dans le secteur, en veillant en particulier au renforcement des capacités, y compris celles de la société civile.

Forest Monitor a obtenu une subvention de la Commission Européenne pour mettre en œuvre un projet « Observation indépendante de la mise en application de la loi forestière en République du Congo et renforcement des capacités de la société civile dans le bassin du Congo ». Ce projet s'inscrit dans le programme FLEGT de l'Union Européenne.

En République du Congo, le Ministère de l'Economie Forestière a décidé de mettre en œuvre, en collaboration avec Forests Monitor et Resource Extraction Monitoring, un programme d'observation indépendante qui s'inscrit dans l'optique de la bonne gouvernance et la transparence de la gestion des ressources forestières. Le programme s'exécute dans le cadre d'un projet financé essentiellement par l'Union Européenne et d'autres bailleurs (DFID).

La composante régionale du projet prévoit le renforcement des capacités de la société civile et une concertation avec les Gouvernements de la région afin d'évoquer la faisabilité d'une Observation Indépendante dans le contexte du FLEGT et des « Accords Volontaires de Partenariat » que l'Union Européenne souhaite instaurer avec les pays producteurs de bois tropicaux d'Afrique Centrale.

Cette mission constitue une première prise de contact avec les principaux acteurs du secteur forêt et environnement en RCA.

### 3 Résultats de la mission

Lors de la mission, des entretiens ont été menés, lors desquels le Projet en République du Congo a été présenté ainsi que sa dimension régionale souhaitée par l'UE, le DFID et la NC-IUCN. Parmi les acteurs rencontrés figurent des représentants de la communauté internationale des bailleurs de Fonds, du MEFCPE, du secteur privé, et de divers projets ou programmes (voir liste en annexe 2). Ces résultats font état de l'ensemble des informations qui ont été collectées.

## 3.1 Etat des lieux du secteur forestier en RCA

### 3.1.1 Le cadre réglementaire

Fin 2003, à la suite des Etats Généraux des Eaux l'Administration Forestière a apporté son soutien à un certain nombre d'ajustements qui ont ouvert la voie à un assainissement considérable du secteur par :

- un arrêt des permis spéciaux de coupe constitués de petites superficies mal contrôlées, et réputées pour leur mauvaise gestion forestière ;
- un retour au domaine des PEA non viables ou ne respectant pas les engagements fiscaux ou les procédures d'attribution ;
- la mise en place d'une « éco-taxe » doublant la taxe à la superficie pour les PEA non engagés dans l'aménagement.

A la suite de ces réformes, un nombre réduit d'opérateurs ont bénéficié de la redistribution des permis forestiers industriels.

La loi 90/003 du 9 juin 1990 portant code forestier centrafricain a été promulguée pour remplacer l'ancien code forestier qui datait de 1962 (Loi n°62/273 du 5 février 1962). Le code forestier qui a été remanié par la loi 90.003 du 9 juin 1990. Ce code a pour but d'harmoniser les impératifs de rentabilisation du patrimoine forestier et les impératifs de conservation et de protection des formations végétales par l'aménagement du massif forestier, ceci afin de permettre la régénération et garantir la pérennité de la forêt. Le code de 1990, contrairement à celui de 1962, a été le fruit d'une large concertation et d'une coopération interdisciplinaire et interministérielle.

Ce code a pour objet:

- d'harmoniser les impératifs de rentabilisation du patrimoine forestier et les impératifs de conservation par un aménagement en vue d'un équilibre national;
- de conserver et de protéger les formations végétales afin de permettre leur régénération et garantir la pérennité de la forêt.

Selon les dispositions de l'article 4 du code forestier, le domaine forestier de l'Etat comprend « les réserves naturelles intégrales, les parcs nationaux, les réserves de faune, les forêts récréatives, les périmètres de protection et de reboisement et les forêts de production ». Il est la pièce maîtresse de la politique forestière centrafricaine.

Des textes d'application de ce code ont été pris, comme le Décret n°91/018 du 2 février 1991 fixant les modalités d'octroi des permis d'exploitation et d'aménagement et qui contient un mécanisme de consultation des populations des zones forestières pour toutes les questions liées à l'attribution et à l'exploitation de leur forêt.

L'attribution de permis forestier par appel d'offre est accompagné d'un cahier des charges qui précise les conditions techniques d'exploitation, notamment les différents diamètres minimums d'exploitabilité par essence. Le cahier des charges contient les dispositions concernant la protection de la zone pendant et après les opérations de prélèvement, ainsi que des clauses dites sociales.

Afin de mieux intégrer le secteur forestier dans l'économie centrafricaine tout en assurant la conservation de ce patrimoine national, l'Etat s'est fixé trois grands objectifs à long terme inscrits dans son plan quinquennal 1986-1990 et repris dans sa déclaration de politique sectorielle 89.

Il s'agit de notamment de ce qui suit:

- préserver l'équilibre naturel du milieu forestier et assurer la pérennité de la forêt par la maîtrise de la gestion et du développement;
- assurer la mise en valeur du territoire forestier et l'utilisation rationnelle de ses ressources;
- protéger le patrimoine faunique, principalement en zone de savane afin de la préserver pour les générations futures.

L'administration et la gestion des ressources forestières sont confiées au Ministère des Eaux, Forêts, Chasses, Pêches, et de l'Environnement (MEFCPE). Une nouvelle révision du code forestier est en cours afin d'enrichir la version actuelle. Des textes complémentaires sont en effet nécessaires pour mieux prendre en compte des préoccupations et encadrer la participation des communautés rurales à la gestion des ressources naturelles.

Le code de l'environnement est entré en vigueur. Il fait suite à l'élaboration d'un plan national d'action environnementale adopté en 2002. La République Centrafricaine est signataire des principales conventions internationales en matière d'environnement (diversité biologique, lutte contre le réchauffement climatique, convention de Washington sur le commerce des espèces en danger, convention de Ramsar sur les zones humides, etc).

Le code de protection de la faune sauvage (ordonnance n°84.045 du 27 Juillet 1984) était uniquement centré sur la gestion de la chasse sportive sans pour autant aborder l'approvisionnement en viande de brousse des communautés urbaines et surtout rurales qui est généralement relégué dans l'informel. Sa révision est également en cours.

la loi relative à la gestion communautaire des ressources naturelles doit permettre de combler le vide juridique qui existe en matière de gestion participative des ressources naturelles renouvelables et de mieux considérer le concept de gestion participative des ressources forestières et fauniques dans les textes des référence où seuls ont été pris en compte, les droits coutumiers dont l'application n'est pas sans poser un certain nombre de problèmes ;

Citons également le code de la pêche et de la pisciculture en préparation. Il doit répondre à la nécessité de fournir un cadre réglementaire en matière de pêche et de pisciculture, face à la pression anthropique grandissante autour des sites et des bassins de production qui pourraient générer à terme des conflits, faute de textes adaptés, notamment pour légiférer en matière d'accès à la ressource.

### **3.1.2 Le dispositif de contrôle**

Tel que prévu dans le Code Forestier, le Ministère dispose d'une brigade mobile d'intervention qui exerce un suivi des activités forestières. Elle a été mises en place début 2004, à l'issue des états généraux des Eaux et Forêts qui se sont tenus à Bangui du 8 au 12 Septembre 2003.

La brigade est constituée de deux unités :

- une unité mobile en matière de forêt ;
- une unité mobile en matière de faune, des eaux et de la pêche.

La brigade est dirigée par un chef de brigade et elle est composée des personnels suivants :

- 4 officiers des Eaux et Forêts ;
- 2 agents des Finances ;
- 2 agents des Douanes ;
- 1 élément de la gendarmerie (assermenté officier de police judiciaire).

Les activités de la brigade mobile d'intervention concernent les points suivants :

- le suivi du respect du cahier des charges et des textes législatifs en vigueur ;
- le contrôle physique des chantiers forestiers ;
- le respect des quotas d'abattage ;
- le contrôle des carnets de chantiers.

L'exploitation artisanale, au sein de certaines concessions forestières au Sud du pays comme en zones péri-urbaine est un problème non pris en compte par manque de moyens et de stratégie.

Une orientation forte concerne la sécurisation des recettes forestières au travers de la vérification des documents relatifs à l'exportation des grumes et des documents relatifs au paiement des taxes forestières, des taxes fiscales et douanières.

Parmi les difficultés auxquelles doit faire face la brigade mobile d'intervention, il faut citer :

- le manque de moyen matériel ;
- le manque d'équipement informatique ;
- le manque de moyens de communication.

Il s'avère que le contrôle mené par les brigades du MEFCPE ne sont pas totalement adaptées car ne prennent pas véritablement en prise en compte les normes d'aménagement et les obligations des cahiers des charges. Il n'existe pas ou peu de collaboration entre les brigades de contrôle du MEFCPE et le Projet PARPAF pour la méthodologie du contrôle. Toutefois, la brigade mobile de contrôle signale son souhait d'être impliqué dans un suivi de l'application des recommandations et des procédures à l'encontre des sociétés forestières contrôlées.

Des formations des cadres des douanes et du MEFCPE ont été effectuées par BIVAC, mais subsistent des problèmes logistiques pour un travail effectif. De même, des activités de formation des agents du MEF sont à l'heure actuelle prévues, sur financement de la DCE, par l'organisme Stratégie Bois, mais dont les domaines d'intervention ne sont pas encore définis.

### **3.1.3 L'aménagement**

En Centrafrique, le concept d'aménagement forestier est apparu depuis plusieurs décennies, notamment les grands inventaires forestiers du CTFT des années 60 et les différents travaux d'études en forêt dense de 1972 à 1986, la notion de plan d'aménagement n'a réellement pris forme de manière explicite qu'en 1990, dans le Code Forestier.

A la suite de la parution de ce nouveau Code, les Permis Temporaire d'Exploitation (PTE) ont été progressivement transformés en Permis d'Exploitation et d'Aménagement (PEA) en vue de l'aménagement durable de ces permis.

L'approche retenue RCA implique l'Etat, par son financement direct, et au travers du don de l'AFD (projet PARPAF), et les exploitants qui contribuent en partie au financement de la réalisation des plans d'aménagement.

Le projet PARPAF, dont l'opérateur est un groupement CIRAD Forêt-FRM, vise à :

- Doter l'administration d'une capacité propre de rédaction des plans d'aménagement des permis forestiers industriels sur l'ensemble de la zone de forêt dense de production du Sud Ouest centrafricain
- Mettre en place un programme d'études et de recherche-développement pour le suivi biologique, à long terme, afin de mieux connaître le fonctionnement et la dynamique des écosystèmes forestiers concernés, ceci en complémentarité avec les travaux conduits sur le dispositif de recherche de M'baïki - Préparer la filière aux exigences d'une gestion durable des forêts.

Le plan de gestion est initié par la signature, entre la société forestière et l'administration, d'une convention provisoire qui fixe les modalités d'exploitation du massif forestier pendant la durée des études et des travaux d'inventaire d'aménagement, et le partage des responsabilités pour sa préparation. Pendant cette période, la société forestière ne peut exploiter qu'à l'intérieur d'un périmètre déterminé, en général 1/8 de la concession (Liabastre et Borie, 2005).

Grâce à l'appui du projet PARPAF I (2000-2005) et au PARPAF II (2006 à ce jour), l'aménagement de ces concessions est en cours. Le travail d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'aménagement a débuté en 2000, en collaboration avec la DIAF (Direction des Inventaires et Aménagement) du MEFCPE, en particulier à travers le service de cartographie (Centre de Données Forestières). Le secteur privé met progressivement en place des cellules aménagements en vue d'assurer l'élaboration des aménagements avec le PARPAF et leur mise en œuvre. La RCA dispose de normes d'aménagement, tandis que les normes de gestion sont encore à l'état de proposition.

### **3.1.4 L'exploitation forestière industrielle**

Les zones de forêt dense humides représentées sont localisées dans le Sud Ouest (3,5 millions d'hectare) et le Sud Est de la RCA (forêt de Bangassou: 1,2 millions d'hectares). Seul le massif Ouest fait l'objet d'une exploitation industrielle.

Sur l'ensemble des 3,5 millions d'hectares de forêts supposées exploitables dans le massif forestier du sud-ouest, environ un million d'hectares auraient été exploités en première coupe et souvent de façon incomplète depuis 1945.

En RCA, l'exploitation forestière est conditionnée non seulement par la situation du marché international, mais également par l'éloignement même du marché, ce qui limite le nombre d'essences à exporter. Les sociétés se sont principalement intéressées aux Méliacées, le Sapelli et le Sipo en particulier, plus récemment à l'Ayous et à des essences à forte valeur comme l'Aniégré, le Longhi blanc, le Pao rosa, le Doussié ou l'Iroko. Les essences secondaires sont encore peu exploitées car leur prix de vente ne permet pas de supporter le coût du transport (60 000 F cfa à 90 000 F cfa par m<sup>3</sup>) (Yalibanda Y, 2004).

Une douzaine de compagnies forestières disposent de 3,5 millions d'ha de concessions dont 2,5 ha sont actuellement attribués à des sociétés forestières qui détiennent des permis

d'exploitation et d'aménagement (PEA). Il reste encore un million d'hectare de concessions à attribuer.

### 3.1.5 La production forestière, sa transformation et son exportation

Le secteur a généré des exportations en grume de 194 803 m<sup>3</sup> et en sciages de 62 932 m<sup>3</sup> pour une production nationale estimée à 624 000 m<sup>3</sup> en 2006.

Le Sapelli représente 55% des grumes exportées et 85% des sciages. Les autres essences, y compris l'Ayous sont exportées en grumes mieux valorisées que les sciages.

Si la commercialisation de la production nationale en bois d'œuvre est toujours orientée vers les marchés européens avec plus de la moitié des grumes et des sciages, on note qu'environ 30% à 40% des grumes et 20% des sciages sont exportés vers le marché chinois (BIVAC, 2007).

Les débouchés pour les essences de promotions sont étroitement liés aux capacités du marché chinois à valoriser ces essences, souvent en raison des difficultés qu'il rencontre dans son approvisionnement auprès d'autres fournisseurs, en Asie en particulier. Ces difficultés dans les approvisionnements peuvent aussi bien être liés à des incidents climatiques qu'aux fluctuations de changes qui ont une incidence sur la rentabilité des entreprises travaillant en euro ou en dollars.

**Tableau 1: Evolution des productions, exportations et vente locale des produits forestiers de 1984 à 2001**

Années	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
<b>PRODUCTIONS (milliers de m<sup>3</sup>)</b>																		
Grumes	260	269	55,6	154	52	3,4	152	50,6	0,5	228	56,8	2,8	177	66,8	2,8	114	60,2	0,9
Sciages	57,6	4,7	198	217	67,7	2	168	59,9	1,5	231	38	0,3	244	70,2	2,4	305	60,6	1,5
Contreplaqué	5,1	54,4	4,1	461	71,9	1,4	530	91,3	1,4	553	78,8	1,6	703	102	1,5	671	109	1,7
<b>EXPORTATIONS (milliers de m<sup>3</sup>)</b>																		
Grumes	87,9	32	4	64,8	31,9	3,4	62,6	29,8	1,9	40,9	4,8	1,2	28,3	24,2	0,5	55,3	26,3	1,9
Sciages	65,1	30,3	0,7	31,5	30,9	0,6	45,5	38	0,7	43,4	33,8	0,2	84,2	37,5	0,3	72,8	29,9	0,6
Contreplaqué	41,6	31,2	0,1	63,9	47,3	0,1	117	72,2	0,3	154	64	0,6	249	65,6	0,2	278	72,8	0,8
<b>VENTES LOCALES (milliers de m<sup>3</sup>)</b>																		
Sciages	--	-	-	24,5	2	21,5	1	23,6	1,3	29,6	1,3	29,4	1,5	21	1,1	29,2	1,1	24
Contreplaqué	1	30,8	1,5	29,1	1,5	15,8	1	17,7	1,4	20,5	1,3	17,3	1,4	17,6	1,1	16,3	1,1	1,1
<b>RECETTES EXPORT (milliards de FCFA)</b>																		
Grumes	5,9	2,4	0,5	5,1	3,1	0,5	4,7	2,8	0,3	3,3	2,3	0,2	2,3	2,1	0,1	4,6	2,2	0,3
Sciages	5,3	3,5	0,1	2,5	3,1	0,1	3,6	3,6	0,1	3,4	3,2	0	13,9	8,9	0	8,6	5,6	0,1
Contreplaqué	3,2	3,3	0	6,2	8,2	0	12,4	13,8	0,4	17,2	10,5	0,2	28,1	11,5	0,7	28	7,4	0,1

Source : Yalibanda, 2004

### 3.1.6 L'approvisionnement du marché national

L'approvisionnement du marché national est réalisé par les exploitants industriels qui fournissent 20 000 m<sup>3</sup> à 40 000 m<sup>3</sup> de sciages annuellement ce qui représente 1/8<sup>ème</sup> à 1/4 de la production nationale de grume si on considère un rendement de transformation de l'ordre de 25%. Les données en notre possession ne nous permettent pas d'apprécier la qualité de ces sciages qui pourraient être de qualité « locale » et éventuellement résulter de la valorisation d'un sous produit de l'activité sciage « export » que l'on sait très exigeante en qualité.

Le marché local est également approvisionné par l'exploitation des forêts du domaine non permanent (forêt des collectivités locales ou de particuliers) dans le cadre d'une exploitation en régie.

L'exploitation des zones périphériques de Bangui pour le bois d'œuvre progresse et il n'est pas rare d'observer des pousses chargés de sciages artisanaux qui sont actuellement importés de RDC.

Signalons la pénurie en contreplaqués et à la nécessité de recourir à des importations du Cameroun pour combler les besoins du marché national.

La filière bois d'œuvre artisanal se développe sans qu'il soit possible d'en déterminer l'importance ni les menaces que cela représente pour la pérennisation des concessions sous aménagement.

### 3.1.7 La fiscalité

La contribution du bois à l'économie nationale est importante : La proportion des recettes fiscales forestières correspond à une production économique de 10 à 13% du produit intérieur brut et représente 47% de la valeur des exportations de la RCA. Pour mémoire, le diamant représentant environ 40% de la valeur des exportations (BAD, 2006).

En ce qui concerne l'amélioration des recettes, les principales mesures ont été les suivantes :

- l'adoption des guides d'audit fiscal ;
- le renforcement du contrôle de l'éligibilité des entreprises soumises à l'impôt libérateur ;
- la consolidation des services de vérification du recouvrement des impôts auprès des grands contribuables ;
- l'établissement de deux cordons douaniers sur les axes principaux reliant le Cameroun.

Ces mesures ont été complétées par l'octroi de nouvelles licences d'exploitation forestière sur la base d'appels d'offres compétitifs, et par la révision du régime fiscal du secteur forestier, avec notamment l'introduction de l'écotaxe de pénalité environnementale visant la saine exploitation et l'aménagement des ressources naturelles.

La fiscalité forestière comprend une série de taxes (cfr tableau 2) dont les recettes sont redistribuées entre le Trésor public, le CAS-DFT et les communes.

**Tableau 2: La fiscalité forestière prévoit la répartition suivante des impositions**

	<b>Trésor</b> <b>(direction des domaines pour le compte du Trésor Public)</b>	<b>CAS-DFT</b> <b>(direction du compte d'affectation spéciale de développement forestier et touristique)</b>	<b>Communes</b> <b>(communes des lieux l'exploitation)</b>
Loyer	70%	30%	
taxe d'abattage	40%	30%	30%
taxe de reboisement	25%	50%	25%
Taxe de transfert	100%		
Redevance prospection	100%		
Droit de sortie	100%		

*Source : Bonannée, Borie, Zanga (2007)*

La taxe d'abattage représente 7% de la valeur mercuriale<sup>2</sup> / m3 et la taxe de reboisement 11% de la valeur mercuriale / m3.

La valeur des taxes forestières collectées en 2006 dépassait 4,2 milliards de F cfa avec plus de 850 millions de F cfa destinés aux communes (cfr tableau 3).

**Tableau 3: Taxes forestières 2006 (F CFA)**

Taxes	Trésor	CAS-DFT	Communes
Abattage	790 872 377	596 442 073	591 954 334
Reboisement	267 012 215	518 299 522	259 545 547
Loyer	816 485 250	349 022 259	
Totaux	1 874 369 842	1 463 763 854	851 499 881
	4 189 633 577		

*Source : Bonannée M. (2007)*

Cette fiscalité n'exclue pas le paiement des autres droits de douane, impôts et autres taxes de droit commun.

Depuis 2005, le Ministère a sous-traité le suivi des exportations et les différentes étapes de la collecte des taxes forestières à Bureau Véritas dans le cadre du programme BIVAC. Globalement la taxation en vigueur est une des plus élevées d'Afrique Centrale.

La collecte des taxes à l'exportation est effectuée par BIVAC avant leur dépôt au Trésor ; un suivi est ensuite effectué par recoupement des données BIVAC/Trésor dans le but de la sécurisation des recettes.

Dans chaque société existe un bureau BIVAC avec 5 à 6 inspecteurs, ainsi qu'un bureau annexe à Berberati. Les inspecteurs de BIVAC sont également présents à 3 postes frontières correspondant aux trois grands corridors à l'exportation. Le rapport d'inspection effectué dans les sociétés forestières constitue la base de la Certification de la Sécurisation des Recettes et accompagne les chargements jusqu'aux frontières, et même jusqu'au port de Douala où existe un programme similaire mené par BIVAC. La traçabilité est à ce jour assurée depuis le parc à bois, jusqu'à l'exportation. Le contrôle physique est assuré par des plaquettes (jeu de deux plaquettes superposées, dont une prélevée à la sortie de RCA et une autre destinée au port de Douala). Des rapports mensuels et annuels sont transmis au MEFCPE ainsi qu'au Ministère des Finances et des Douanes.

En résultat au programme, il a été constaté une hausse des recettes liées aux exportations de 30% pour 2006 (pour une hausse d'environ de 8% pour 2007). Il apparaît peu de décalage constaté entre le bois déclaré au niveau des sociétés et les volumes contrôlés à l'export.

### **3.1.8 L'implication des populations locales**

Dans le cadre de l'élaboration des plans d'aménagements, des consultations sont menées par le Projet PARPAF auprès des différents acteurs de la Société Civile (ONG, représentants des populations locales, autorités locales), en l'occurrence pour la définition des différentes séries d'aménagement. De même, pour l'adoption des plans, le PARPAF des ateliers de restitution sont organisés.

<sup>2</sup> La valeur mercuriale est fixée à 40% de la valeur FOB moyenne annuelle de la qualité Loyale et Marchand (LM)

Toutefois, les relations entre communautés locales et exploitants forestiers semblent à ce jour défailtantes et dénotent un manque d'organisation formelle, en l'occurrence pour le suivi des obligations contenues dans le cahier des charges de l'exploitant. Des conflits ont été reportés dans le cas de plusieurs concessions.

Dans le cadre de la Loi des finances, un pourcentage des taxes (abattage, et reboisement) est reversé directement aux communes des lieux d'exploitation. Pour faire face à un manque de suivi des actions concrètes prise sur le terrain, il a été mis en place récemment un comité technique regroupant des représentants du MEFCPE, Ministère des Finances, Ministère de l'Intérieur, et de la société civile, dont l'objectif est de valider un plan d'action annuel d'activité des communes. Aucun retour sur l'efficacité de ce mécanisme n'a pu être obtenu.

## **3.2 Conditions de mise en œuvre du FLEGT et d'un Observateur Indépendant**

### **3.2.1 La communauté des bailleurs de fonds**

L'apparition de pratiques délictueuses est préjudiciable à la gestion forestière durable et mobilise actuellement la communauté des bailleurs. Dernièrement l'attribution non transparente de deux permis forestiers par le MEFCPE a fait l'objet d'une mobilisation conjointe de l'ambassadeur de France et du Chef de la délégation Européenne.

#### *Banque Mondiale*

Dans le cadre du PPTE, deux grands axes sont suivis par la Banque Mondiale : la gouvernance et la législation forestière (appui à la révision du code forestier). Un besoin est ressenti pour améliorer le niveau de gouvernance et de mise en application de la loi forestière, mais aussi d'effectuer un suivi de leur application. La représentante de la Banque Mondiale a exprimé son intérêt à soutenir et appuyer le Projet sur un plan de stratégie politique.

#### *Commission Européenne*

Selon la Commission Européenne<sup>3</sup>, l'information et la formation autour du FLEGT et des APV des acteurs de la RCA apparaît être une priorité, avant la mise en œuvre effective du processus des APV. Au niveau de la société civile, une phase d'identification des individus reste nécessaire, au niveau central et décentralisé, avant d'aller progressivement vers une stratégie de positionnement des ONG. Il est évoqué l'ouverture de la Société Civile, en sus des ONG, à des parlementaires ou députés. Un atelier de restitution sur la compatibilité des législations douanières se tiendra au Cameroun début avril, où des représentants des différents pays de la sous-région, dont la RCA seront invités. Il est prévu qu'un expert sur les questions de traçabilité et légalité de l'organisation EFI intervienne prochainement en RCA (mars), tandis qu'une étude sur la traçabilité du bois est actuellement menée par le bureau d'étude TERE. Enfin, la Commission Européenne envisage de mettre en œuvre prochainement une mise en cohérence de la stratégie d'intervention des bailleurs de fonds en RCA impliqués dans le FLEGT.

La DCE est engagée dans la mise en œuvre du processus FLEGT mais connaît actuellement un problème de financement des activités liées au processus. Le budget disponible à travers le PIN a été réservé en majeure partie à des projets comme ECOFAC, laissant peu d'investissement possible envers le FLEGT. Un reliquat de fonds STABEX est toutefois à ce

---

<sup>3</sup> Réunion de débriefing tenu à la DCE en fin de mission

jour disponible, dont l'utilisation est en partie tournée vers la formation des agents du Ministère par l'organisation « Stratégie Bois ». Il a été identifié que l'IUCN, qui ne permet pas de financements directs, pourrait toutefois assurer la participation d'acteurs de la RCA à des ateliers régionaux.

### **3.2.2 Le MEFCPE**

Les processus AFLEG / FLEGT ne sont pas vraiment connus en République Centrafricaine comme le note l'administration elle-même. La connaissance est toute au plus entre les mains de quelques cadres forestiers qui prennent en général part aux réunions nationales et internationales. Les autres Ministères impliqués dans le secteur forestier comme la Douane, les Impôts et les Finances n'ont pas d'information sur les processus en cours.

Le MEFCPE a envoyé une lettre d'intention exprimant à l'Union Européenne son souhait de s'engager dans des négociations pour aller vers un APV entre la République Centrafricaine et l'Union Européenne (lettre adressée en avril 2007, remise en novembre 2007). En décembre a été décidée la mise en place d'un Comité Technique, ou Comité de Coordination FLEGT. Si un point focal AFLEG/FLEGT vient d'être nommé, il ne dispose pas de l'assise (commission ou groupe de travail) ni des moyens techniques et financiers qui lui permettraient de mener à bien sa mission. A ce titre, la constitution d'un comité d'accompagnement au processus AFLEG/FLEGT a été recommandée.

Le FLEGT et la certification de gestion durable (FSC) sont actuellement perçus comme deux types de certifications distinctes mais complémentaires. L'observation Indépendante quant à elle est perçue comme un outil pouvant permettre l'amélioration et la promotion du secteur forestier centrafricain dans le contexte du FLEGT.

Pour certains représentants du MEFCPE, la gouvernance doit constituer un point important à prendre en compte dans le cadre du FLEGT ; à ce titre, un effort a été mené depuis 2003 avec la tenue des états généraux. La formation des ONG apparaît quant à elle nécessaire pour permettre un travail d'objectivité, en collaboration avec le gouvernement. Un système de consultation multi-acteurs pour résoudre le problème de l'exploitation illégale et trouver des solutions viables à également été abordé.

Le Directeur Général du MEFCPE perçoit aujourd'hui l'importance de définir une stratégie globale du MEFCPE vis-à-vis du FLEGT, pour capitaliser sur les différentes initiatives existantes, dont (en sus des études mises en œuvre par la Commission Européenne) :

- Mise en œuvre du PARPAF, avec stratégie d'aménagement de tous les permis
- Redistribution aux communes, sur la base de la loi des Finances. En particulier, pour faire face à un manque de suivi des actions concrètes prise sur le terrain, mise en place récente d'un comité technique regroupant des représentants du MEFCPE, Ministère des Finances, Ministère de l'Intérieur, et de la société civile, dont l'objectif est de valider un plan d'action annuel d'activité des communes.
- Mise en place d'une commission d'attribution des permis (composé de 18 représentants ; dont représentants du PARPAF, MEFCPE, Société Civile)
- Existence du GNT « certification et GFD ».

Enfin, la présidence de la COMFAC fin 2008 par la RCA apparaît comme un moteur impliquant un effort soutenu de la part du Ministère envers le FLEGT.

### **3.2.3 Le secteur privé**

Le secteur forestier compte neuf sociétés d'exploitation forestière dont 6 à 7 sont des compagnies exportatrices de grumes et/ou de sciages. Le secteur est partiellement structuré en s'intégrant progressivement au Groupement des Industries Centrafricaines (GICA).

Les inquiétudes du secteur concernent le non transparence dans les attributions de nouveaux permis. Des concessions (permis exceptionnel) ont été attribuées à SEBOCA hors zonage sans perspective d'aménagement<sup>4</sup>. Nous notons également que l'attribution de deux concessions à SEFAC et à LCBT fait l'objet d'un débat soutenu au niveau national. Les concessions comprennent les zones de concession forestières de la Réserve Spéciale de Forêt dense.

Les préoccupations du secteur concernent avant tout l'obtention de certificats de légalité. La certification FSC semble encore bien lointaine, elle est perçue comme pas forcément accessible dans le contexte, même aux yeux des principaux acteurs.

Globalement le secteur forestier redoute l'émergence d'un secteur à deux vitesses avec l'attribution d'UFA et de divers permis spéciaux à une multitude d'acteurs étrangers au secteur mais plutôt proche des sphères politiques.

Le secteur forestier signale que la multiplication des missions de contrôle avec un objet similaire est mal vécue, ceci d'autant qu'elle s'accompagne de demandes de prise en charge par les agents en mission.

Les APV sont considérés comme une discussion entre le Gouvernement de la RCA et l'Union Européenne sans qu'il soit possible pour le GICA de faire entendre un point de vue.

### **3.3 Identification des ONG et évaluation des besoins en formation**

#### **3.3.1 Contexte historique des ONG en Centrafrique**

Pour mémoire, le mouvement associatif<sup>5</sup> en Centrafrique a connu trois grandes périodes :

Dans les années 60 et jusqu'au début des années 70, des structures de développement se sont créées sous l'impulsion d'églises (ex. CARITAS-RCA)

Dans les années 80, une nouvelle génération d'ONG est née pour répondre à des besoins liés à la crise économique et la montée des problèmes sociaux (chômage, SIDA)

Dans la première partie des années 90, c'est à l'issue des conférences des Nations Unies (Rio et Beijing) que le plus grand nombre d'ONG a vu le jour, avec une distribution de dans de nouveaux secteurs dont celui de l'Environnement.

Depuis, on a assisté un turn-over assez important des ONG. Dans le secteur Forêt-environnement, un grand nombre d'ONG créés dans les années 90 ont disparues<sup>6</sup> tandis que de nouvelles se sont créées.

Les initiateurs d'ONG de la période la plus récente sont en grande partie des fonctionnaires. Certains se sont retirés volontairement de la fonction publique<sup>7</sup>. Malgré une certaine

---

<sup>4</sup> Ministère des Finances, des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique, 2007. Comité Technique Permanent de Suivi des Programmes d'Ajustement Structurel CTP/PAS, 4 p.

<sup>5</sup> Comme dans les pays voisins (à l'exception du Cameroun), les ONG ne bénéficient toujours pas de statut particulier mais sont régies par la loi des associations (Loi de 1961)

<sup>6</sup> Ex. Pavillon Vert, FOCSARENA (Fondation Centrafricaine pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles) JMA (Jeunesse en Mission pour l'Avenir), AFC (Amis de la Faune en Centrafrique), AOZ (Association Opération Zendé), ANPE (Association Nationale pour la Protection de l'Environnement)

<sup>7</sup> Ex. Président de l'OCND

ambiguïté dans leur reconnaissance comme partenaires formels, l'acceptation des ONG est facilitée du fait que certains responsables actuels sont proches de ce milieu associatif<sup>8</sup>.

### 3.3.2 Identification des ONG

En marge de réunions individuelles a cours du séjour, une session d'information et de consultation des acteurs de la Société Civile s'est tenue le 25 février à la grande salle de conférence de l'Hotel Levy's. L'invitation, lancée à une dizaine d'ONG du secteur<sup>9</sup>, s'est également ouverte à d'autres structures informées par communiqué radio. Au total, trente cinq individus, représentants d'une trentaine de structures associatives ont assistés à la réunion (voir liste en Annexe 3).

Après une introduction à la mission et au Projet, trois principaux thèmes ont été développés et ont fait l'objet de discussion avec les acteurs présents. Ils se sont poursuivis par l'annonce de la tenue d'un atelier et par le recueil des commentaires des ONG

Thème 1 : FLEGT /APV (historique, objectifs et domaines couverts par le FLEGT, les APV et la feuille de route pour atteindre progressivement les objectifs fixés)

Thème 2 : L'observation indépendante (définition et objectifs ; champs d'actions couverts selon les cas - Projets Congo/ Cameroun ; différences avec autres approches - lobbying, certifications, observatoires)

Thème 3 : Rôles possibles de la SC dans le cadre des différentes approches

Il s'avère que les ONG du secteur de l'Environnement et la Forêt sont en nombre assez réduit en comparaison à d'autres secteurs (enfance, réinsertion, santé ; bénéficiant d'un soutien extérieur plus important). Ces ONG interviennent plus particulièrement dans :

- L'Education Environnementale<sup>10</sup> (intervention dans les écoles) ;
- Des activités de reboisement ;
- Le développement d'activités de développement en milieu rural et/ou d'alternatives à l'exploitation des ressources forestières et fauniques (pisciculture, élevage, cultures associées, plantes médicinales), et d'appui aux organisations de base (animation, organisation en fédérations et coopératives)

Ces activités sont essentiellement localisées à Bangui et ses alentours proches, ainsi que dans les provinces à vocation agricole ; les régions Est et Nord et les zones de forêts tropicales étant beaucoup moins touchées par le mouvement.

La connaissance des processus internationaux ou sous-régionaux relatifs au secteur Forêt-environnement est faible et limitée à seules quelques organisations, membres de réseaux<sup>11</sup> et

---

<sup>8</sup> D'une part, les remaniements ministériels ont amené certaines responsables d'ONG à des postes de responsabilité dans l'appareil d'état (Ex. présidente de l'Association Opération Zendé dont l'activité a aujourd'hui cessée). D'autre part, certaines ONG ont été créées par des responsables en poste.

<sup>9</sup> « OCDN », « Amis de la Nature », « BATA GBAKO », « Femmes et Environnement », « Femmes, Forêt et Développement », « CODICOM », « RECAJED », « Echelle », Association « Mamans Gbazabangui », La confédération des ONG « CIONCGA »

<sup>10</sup> Deux ONG ont travaillé à la vulgarisation de la loi forestière

<sup>11</sup> RAPPAC (réseau des aires protégées d'Afrique centrale) et REPOFBAC (Réseau sur les Politiques Forestières dans le Bassin du Congo), REJEFAC (Réseau des Jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale), REFADD (Réseau des femmes africaines pour le développement durable)

régulièrement invitées aux séminaires traitant de la conservation des écosystèmes forestiers. Sur les ONG présentes, deux ont participé à des réunions préparatoires sur l'AFLEG en 2003.

Les domaines de la certification et de l'aménagement sont peu connus. Le Groupe National de Travail pour la gestion durable et la certification forestière n'a jamais réellement été fonctionnel depuis sa création sous l'impulsion de l'OAB en 2004/2005<sup>12</sup>. L'expertise en études socio-économiques est davantage le fait de quelques bureaux d'études (regroupés au sein de l'APEC<sup>13</sup>) comme COSSOCIM.

Les ONGE sont regroupés dans le cadre du Réseau des ONG d'Environnement et du Développement Durable (RONGEDD) dont l'activité est pour l'instant limitée, comme conséquence du manque de projets mis en œuvre par ses organisations membres<sup>14</sup>. Sur la trentaine de structures associatives présentes à la réunion, moins d'une dizaine peut être classifiée comme œuvrant dans le secteur forestier, pour cinq possédant un niveau de connaissance de base.

Les domaines d'activité pour lesquels l'action des ONG peut être considérée comme à développer concernent en particulier :

- L'implication dans la gestion forestière (certification, aménagement, suivi des obligations relatives à la loi forestière, notamment suivi des obligations des cahiers des charges des exploitants forestiers)
- La prise en compte des droits des populations locales ou des peuples autochtones
- La publication environnementale et le plaidoyer

Il est également à noter que le partenariat entre ONG et le Gouvernement se situe essentiellement autour d'activités de reboisement ou d'activités alternatives à l'exploitation des ressources naturelles. La prise de parole des ONG quant à elle se limite aux conférences ou ateliers organisés par des organismes internationaux. Du côté des organisations internationales<sup>15</sup> ou du secteur privé, les partenariats sont rares ou inexistantes.

### **3.3.3 Evaluation des besoins en formation**

Les faiblesses des ONG touchent finalement aussi bien les capacités institutionnelles que techniques. Aucun financement à même de permettre l'émergence d'une société civile plus organisée n'est aujourd'hui accessible à ces organisations dont la voie est quasi inexistante dans les débats de société.

Un intérêt fort a été exprimé par les participants à découvrir les différentes initiatives et les mécanismes permettant la participation des ONG à la gestion forestière ; que ce soit au niveau d'un projet d'observation indépendante, des processus de certifications de gestion forestière ou de légalité, ou du FLEGT. .

D'après la première évaluation (voir annexe 4), plusieurs actions ont été identifiées et un programme d'atelier est en cours d'élaboration :

---

<sup>12</sup> Travail axé jusqu'ici principalement sur les PCI OIBT/OAB

<sup>13</sup> Association des Professionnels d'Etudes et de Conseils Centrafricains

<sup>14</sup> La participation aux APV dans le cadre du FLEGT apparaît comme un moteur important de cohésion dans le futur si le pays confirme son engagement dans cette voie.

<sup>15</sup> L'ONG échelle constitue quasiment la seule ; elle travaille depuis plusieurs années avec le programme ECOFAC dans la gestion des ressources naturelles.

## **Axe 1 : Connaissance des initiatives du secteur forestier**

- Apporter un niveau de connaissances de base permettant aux ONG de se repérer par rapport aux différents principes et initiatives relatifs au secteur forestier, en distinguant les implications en termes d'approche et de capacités à recouvrir.

Les principaux champs à couvrir se rapportent à :

Observation du secteur forestier (les différents types d'observatoires, les actions de plaidoyer, l'Observation Indépendante)

Processus FLEGT et aux APV (en lien avec autres ONG œuvrant dans le domaine – FERN, CED)

Certification, aménagement forestier et Gestion Forestière Durable

## **Axe 2 : Augmentation des capacités de la société civile**

- Apporter des outils simples permettant aux ONG d'identifier, pour une problématique donnée, l'approche, la méthodologie et les techniques à utiliser.
- Porter à la connaissance des ONG des exemples concrets de projets où la société civile joue un rôle
- Discuter avec les participants des moyens disponibles pour mettre en œuvre les activités identifiées (pistes de financements, ressources, acteurs)

## **Axe 3 : Appui à l'identification des activités et d'approches possibles**

Un travail d'identification de différentes problématiques liées au secteur forestier en Centrafrique pourra être mené. Les compétences et les objectifs des ONG pourront être évalués dans cette perspective. Le travail pourra être réalisé dans le cadre de chacune des ONG ainsi que de la plate forme des ONG

## 4 Conclusions et recommandations

### 4.1 Conclusion

La mission note une grande disponibilité de l'administration forestière et un bon accueil aux préoccupations de l'Union Européenne dans le cadre du processus FLEGT. Ceci bien que la connaissance de ce que cela implique soit encore embryonnaire. Au-delà de lettre d'intention de s'engager dans des négociations vers un APV et dans le contexte national actuel, il est encore difficile de déceler l'émergence d'une stratégie nationale propre au MEFCPE et encore moins d'une feuille de route vers un APV.

Plusieurs acteurs sont impliqués dans l'élaboration d'une grille de légalité (WWF<sup>16</sup>, Veritas), tandis qu'une étude sur la traçabilité est actuellement en voie de réalisation dans le cadre du projet PARPAF par TEREA qui est également investi dans la mise en place d'un Observatoire de la filière Bois<sup>17</sup>. A noter qu'une étude sur le secteur forestier vient également d'être menée par la Banque Mondiale<sup>18</sup> renseignant sur certains dysfonctionnements du système institutionnel ainsi que de divers projets ou programmes mis en œuvre (ex. traçabilité dans le cadre du service BIVAC de Veritas).

Dans le secteur forestier, bon nombre d'outils sont mis en œuvre pour assurer une gestion forestière durable des forêts de production, en particulier au travers des aménagements de qualité, ce qui a jusqu'à présent valu à la RCA une bonne appréciation en matière de gestion forestière. Toutefois, l'attribution de permis spéciaux et les attributions récentes de concessions (SEFAC et LCBT) ont été considérées comme des alertes sérieuses et des signes avant-coureurs d'une évolution délictueuse dans un secteur qui jouissait pourtant d'une bonne image. Suite à une pression d'acteurs de la communauté internationale (DCE, Ambassade de France, Banque Mondiale), les décrets d'attribution de ces deux permis ont finalement été annulés au courant du mois de février.

Le GNT, créé sous l'impulsion de l'OAB depuis 2004/2005, reste peu actif car aucun financement n'a été obtenu pour son fonctionnement. Un travail sur les PCI OIBT/OAB a toutefois été esquissé.

Le MEFCPE est en voie de se doter d'un nouveau code forestier intégrant les préoccupations liées à la gestion forestière durable, et en particulier la participation des populations locales et de la société civile à la gestion forestière. La question d'une mise en œuvre de forêts communautaires reste encore à ce jour sujet à controverses. Dans le cas des forêts sous gestion participative avec des communautés de base, les représentants de la structure communautaire peuvent, au même titre que les agents forestiers non assermentés, aider les services compétents à rechercher et à constater les infractions aux côtés des agents assermentés visés à l'article 206. De plus, ce code prévoit de renforcer le suivi des aspects liés aux plans d'aménagement ainsi qu'aux cahiers des charges des exploitants forestiers.

Le niveau de contrôle des opérations forestières par le MEFCPE semble insuffisant à l'heure actuelle, régi essentiellement par une brigade mobile d'intervention qui dispose de moyens

---

<sup>16</sup> Un travail est actuellement en cours par WWF dans le cadre de son programme TRAFFIC, sur les PCI d'une grille de la légalité ; actuellement en cours de révision avant soumission au MEFCPE

<sup>17</sup> Observatoire économique de la filière bois, à l'instar du projet actuellement mis en œuvre au Gabon par l'AFD, dont l'objectif est la collecte de données économiques sur le secteur dans la perspective de négociations entre le gouvernement, acteurs du secteur privé et communauté internationale

<sup>18</sup> Non disponible en date du rapport

limités. Une orientation forte concerne la sécurisation des recettes forestières au travers de la vérification des documents relatifs à l'exportation des grumes et des documents relatifs au paiement des taxes forestières, des taxes fiscales et douanières. Le suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement se fait progressivement mais avec quelques difficultés.

En dehors d'actions spécifiques majoritairement sur financements extérieurs, nous sommes devant un profond dénuement des acteurs institutionnels qu'il faut renforcer par des formations techniques et pratiques, mais aussi un appui logistique afin qu'ils mènent à bien leurs missions régaliennes.

Au niveau de la société civile, les faiblesses touchent finalement aussi bien les capacités institutionnelles que techniques. Certains domaines sont totalement absents des actions des ONG (implication dans la gestion forestière, prise en compte des droits des populations locales ou des peuples autochtones, publication environnementale). Du côté du gouvernement, des organisations internationales ou du secteur privé, les partenariats sont rares ou inexistantes. La connaissance des politiques et processus internationaux comme le FLEGT reste le fait d'un nombre restreint d'ONG.

## **4.2 Recommandations**

Il est impératif de mener une information de la société civile et des différents acteurs privés comme institutionnels. L'impression générale est que la connaissance des processus comme le FLEGT est restreinte à quelques acteurs invités ou représentants quasi permanents dans les réunions internationales et les ateliers organisés dans la sous région. Il n'y a pas de mécanisme de restitution qui permettrait la diffusion de l'information.

Un appui technique et financier au point focal AFLEG / FLEGT est nécessaire. Cet appui pourrait venir en accompagnement de la constitution d'une commission chargée de proposer une stratégie nationale à valider avec les différents acteurs en présence : MEFCPE, secteur privé, société civile. Cette stratégie devra déboucher sur une feuille de route qui devrait à terme permettre d'engager les négociations vers une APV.

Un appui et structuration des brigades de contrôle mixte est recommandé. Il permettrait d'assurer une meilleure perception de leur travail tout en assurant que les équipes puissent acquérir des compétences à même de leur permettre de faire un suivi de la mise en œuvre des aménagements forestiers et pas simplement de la production forestière. Il sera important à cet effet de pouvoir disposer d'une stratégie nationale de contrôle qui intègre l'ensemble de ces éléments dont la perspective d'effectuer des contrôles dans des PEA aménagés, en collaboration avec le Projet PARPAF.

Etant donné l'absence de dialogue ou un dialogue restreint à quelques acteurs, il est important d'envisager un soutien à des concertations sectorielles régulières entre les acteurs de la gestion forestière qui, pour l'instant, ne se côtoient que peu.

Au-delà des aménagements forestiers classiques, de nombreux progrès restent à faire i) en matière d'évaluation environnementale, ii) de mise en œuvre d'une participation effective des communautés forestières, des communes et des ONG à la gestion forestière et à ses retombées, iii) de gestion de la faune dans les concessions forestières à l'instar de ce qui se fait en République du Congo.

Le renforcement des capacités des ONG afin qu'elles puissent contribuer à la gestion forestière est un axe de travail important si on souhaite une évolution de l'implication et de la participation effective de la société civile à la gestion forestière. Les mécanismes de financement indispensables pour pérenniser et développer les capacités font défaut pour

l'instant. Des petits financements accompagnés d'une assistance technique à la conduite et à la gestion de projet seraient nécessaires.

Explorer la faisabilité d'un projet d'Observateur Indépendant qui pourrait jouer un rôle important dans les processus d'attribution et certifier le niveau de mise en application de la législation forestière et de la gouvernance forestière dans le secteur forestier semble aujourd'hui opportun ; les différents acteurs institutionnels étant ouverts à une telle approche dans le cadre du FLEGT.

## Références bibliographiques

- Banque Africaine de Développement (2006). République Centrafricaine. Note de dialogue 2005-2006. Département par pays : région centre. 25 p.
- Bonannée, M. (2007). Contribution du secteur forestier à l'économie nationale. Présentation au Comité de pilotage PARPAF du 1<sup>er</sup> Juin 2007. MEFCPE.
- Bonannée, M., Borie, J.M., Zanga, A. (2007). Rapport sur l'état d'évolution du processus FLEGT en RCA. MECPE. 8 p.
- BIVAC. (2007). Rapport annuel 2006. Programme de vérification des exportations Bois. Bureau Véritas. 19 p.
- Charangle, J.M.B. (1996). Diagnostic des ONG de l'Afrique Centrale : Cas du Cameroun, du Congo, du Gabon et de la République Centrafricaine. PVO NGO / NRMS - USAID. WWF, WRI & The Nature Conservancy. 91 p
- Gasana, James, K. (2007). Application des législations forestières en Afrique Centrale. Atelier régional FAO / OIBT/ COMIFAC. 9 au 11 Janvier 2007 à Livreville, Gabon. 112 p.
- Liabastre, T., Borie, J.M. (2005). Dossier : aménagement forestier en République Centrafricaine. 9 p.
- Leveneur, J. (2006). Les interventions de l'Agence Française de Développement (AFD) en République Centrafricaine. AFD-Bureau de Bangui. 7 p.
- OIBT (2006). Situation de l'aménagement des forêts tropicales en 2005. Edition spéciale d'Actualités des Forêts Tropicales. 35 p.
- MEFCPE (2005). Statistiques forestières centrafricaines en graphique. Projet d'appui à l'administration forestière. 4 p.
- MEFCPE (2007). Comité permanent de suivi des programmes d'ajustement structurel. Bangui, République Centrafricaine. 4 p.
- MEFCPE (2007). Loi cadre environnement. Bangui, République Centrafricaine. 38 p.
- MEFCPE (2007). Projet de code forestier. Version 17.2. Bangui, République Centrafricaine. 39 p.
- Yalibanda, Y. 2004. Situation des ressources génétiques forestières de la République centrafricaine. Note thématique sur les ressources génétiques forestières. Document de travail FGR/71F. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome. 32 p.
- Yalibanda Y (2001)
- Zanga, A. (2007). Rapport du premier forum régional sur le processus FLEGT. MEFCPE. 4p.

## **Annexe 1 : Termes de Référence de la Mission**

### 1) Informer les parties prenantes

- Présentation du projet OIF au Congo et la dimension régionale souhaitée par l'UE

### 2) Evaluer les conditions de mise en œuvre du FLEGT et d'un Observateur Indépendant

- Examiner la stratégie d'intervention des bailleurs
- Discuter avec les différents acteurs – dont les représentants du MEFCPE et du secteur privé- des problématiques du secteur forestier (faiblesses, contraintes, besoins, intérêt)
- Si approprié, évoquer un chronogramme et une lettre d'intention pour une mission de faisabilité d'une Observation Indépendante de la mise en application de la loi forestière

### 3) Procéder à une concertation préalable à la tenue de l'atelier de formation

- Consultation sur les activités des ONG dans le secteur forestier et les besoins en formation

## **Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées**

Antoine Avignon, Chargé de programme, section infrastructure et Environnement, Délégation de la Commission Européenne en République Centrafricaine

Jeroen WITKAMP, Chef de section Infrastructure et Environnement, Délégation de la Commission Européenne en République Centrafricaine

Patrice PASSE SENAN, ONG OCDN

Ambroise ZANGA, Point focal AFLEG/FLEGT au MEFCPE

Hervé Martial MAIDOU, PARPAF

Didier HUBERT, PARPAF

Michel GALLY, PARPAF

Gustave DOUNGOUMBE, Chargé de mission à la DG de l'Environnement

Michel BONNANEE, Chargé de mission à la DG des Eaux et Forêts

Théodore Mbaro, Directeur Général des Eaux et Forêts, Chasse et Pêche

Jean Bernard Yarissem, WWF

M. BANZOUKOU, Ministre Délégué des Eaux et Forêts, Chasse, Pêche et de l'Environnement

Thierry VERDIER, Bureau Véritas

Paul Doko, GNT RCA

Jelena Pantelic, Représentant Résident de la Banque Mondiale à Bangui

Florent ZOWAYA, ECOFAC Composante Ngotto

Jean Michel BORIE, Conseiller auprès du MEFCPE

Alain DAUMERIE, SEFCA

### Annexe 3 : Liste des participants à la réunion de consultation

Une réunion de prise de contact a été organisée avec la société civile œuvrant dans les domaines de l'environnement, des forêts et de la gouvernance (cf. liste des participants)

NOM	ONG	Tel	Mail
ADOUM-ISSA Guy-Simplice	ACPE (Association Centrafricaine Pour la Protection de l'Environnement)	75 05 54 58	
LENA-BENJARI	ACPE (Association Centrafricaine Pour la Protection de l'Environnement)	75 05 90 27	
KPOWI Ronsard Osée	GAERBB (Groupement agriculture et élevage)	04 15 68	
SEPAMIO Erick Marcelin	Echelle	75 04 48 86	
ZANGA Ambroise	Best Fonder	75 50 97 52	
MANDAO-KOSSIMA Aimé	GHAM (Groupement Horticole ATA MANDAO)	75 05 56 66	
WAMBE DJEMO Faustin	Wa- Fango-Kodé	75 58 35 07 ou 77 09 86 86	<a href="mailto:wafakode@yahoo.fr">wafakode@yahoo.fr</a>
TOMBAL Eloi	AIDECOR (Actions Pour Initiatives des Communautés Rurales)	75 03 06 68 ou 72 22 03 24	<a href="mailto:toumabia@yahoo.fr">toumabia@yahoo.fr</a>
DOKO Paul	GNT RCA	75 50 34 03 ou 75 95 46 47	<a href="mailto:dokopaul@yahoo.fr">dokopaul@yahoo.fr</a>
PASSE SANAND Patrice	OCDN / RAAF	70 97 31 29	<a href="mailto:passesanand@yahoo.fr">passesanand@yahoo.fr</a>
BIA Philomène Anicette	Femmes et Environnement / BATA GBAKO	03 77 26	<a href="mailto:bata_gbako@yahoo.fr">bata_gbako@yahoo.fr</a>
GBILLI Clarisse	Femmes et Environnement / BATA GBAKO	70 96 81 79	<a href="mailto:bata_gbako@yahoo.fr">bata_gbako@yahoo.fr</a>
GANEMANZI-TAORO Raymond	CDSEM (Composante de Développement Socio-Economique de Mingala)	75 03 21 76 ou 75 20 58 85	
SEREFIO Jean	SPCA (Solidarité Protestante en RCA)	75 50 09 74	<a href="mailto:s.pca@caramail.com">s.pca@caramail.com</a>
GOYEMA Renault	CODICOM (Aide aux Communautés de base)	70 85 49 29	<a href="mailto:codicom@voila.fr">codicom@voila.fr</a>
NGAKEU MBA Limbimbo	CODICOM (Aide aux Communautés de base)	70 85 49 29	<a href="mailto:ngakeumba@yahoo.fr">ngakeumba@yahoo.fr</a>
GUELE Dieudonné	Conseiller économique et social, secteur Environnement	70 01 30 12	
IGNADOMAVO Patrice	Amis de la Nature (membre RAPPAC et REPOFBAC)	77 06 14 53	<a href="mailto:pignadomavo@yahoo.fr">pignadomavo@yahoo.fr</a> <a href="mailto:amisnature_mbata@yahoo.fr">amisnature_mbata@yahoo.fr</a>
OUAGALET Georges Mathurin	Groupement Agro-Pastoral SARABANGUE	72 26 00 77 ou 75 50 74 52	
KABBA-DALLI Romaric Fulgence	OCDR (Organisation Centrafricaine pour le Développement Rural)	75 05 23 32 ou 75 50 31 58	<a href="mailto:ocdr2005@yahoo.fr">ocdr2005@yahoo.fr</a>
MOTOMBI Henri Bosco Gervil	OCDR (Organisation Centrafricaine pour le Développement Rural)	75 04 38 78	

TOUANGAI Mariano	OCDR (Organisation Centrafricaine pour le Développement Rural)	75 04 38 78	
ZANDANGA Joseph	APRPM (Recherche et valorisation des plantes médicinales)	77 09 58 92 ou 70 45 29 77	
MEYON Léocardie	GFCPM (Groupement des Femmes Centrafricaines pour les Plantations de Moringa)	72 22 05 59	
MOUSSA Florian	MNMD (association Maboko Na Maboko Dedengue) arrondissement 4 de Bangui	75 04 61 11	
GOGBIA Rachel	IJOM (Initiative de la Jeunesse pour les Objectifs du Millénaire)	72 24 40 96	
TANGA Guy Wilfried	IJOM (Initiative de la Jeunesse pour les Objectifs du Millénaire)	72 24 66 22	
FINOURA Bernard	GAPAAQ VIE (Groupement Agro-Pastoral pour l'Autosuffisance Alimentaire et la Qualité de Vie)	75 03 26 21	
YASSIGBIA Julienne	AMG (Association Mamans de Gbaza-Bangui)	75 03 06 79	
TIKOUZOU Georges	ACDF	75 56 79 13	
POUDJILA Jean	OCDST (Œuvres Chrésiennes pour le Développement Social et l'Environnement) arrondissement 7 – Bangui		
MOUSSA Yves Delors	REJEFAC Centrafrique (Réseau des Jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale)	75 03 47 84 ou 75 05 53 95	<a href="mailto:djymoinstitut@yahoo.fr">djymoinstitut@yahoo.fr</a>
SEKOLA Chantal Sylvie	FFD (Femmes, Forêts et Développement), Membre REFFAD RCA	75 50 61 65	<a href="mailto:sekolachantal@yahoo.fr">sekolachantal@yahoo.fr</a>
NOMA-PONZIA Mauricette Lina	AFDS (Association Femmes pour le Développement Social), membre REFADD RCA	75 50 30 11	<a href="mailto:association_afds@yahoo.fr">association_afds@yahoo.fr</a>
			<a href="mailto:mauri776@gmail.com">mauri776@gmail.com</a>
Nom nominatif	AFCLA / CIONGA (Alphabétisation)	75 05 13 74	

## Annexe 4 : Besoins principaux exprimés par les ONG

N°	Besoins exprimés (domaines)
1	1. Gestion Forestière (certification, aménagement, exploitation) 2. FLEGT et OIF
2	1. OIF, FLEGT, Certification de GFD 2. Exploitation forestière et Gouvernance
3	1. Modes de collaboration avec le MEFCPE 2. Implication des ONG à l'OI et au FLEGT Autre. Appui financier
4	1. Former et informer les populations locales à la gestion forestière 2. Activités de reboisement
5	1. Rôle des ONG dans l'OI et le FLEGT 2. Echanges d'expériences avec d'autres ONG de la sous région Autre. Renforcement des capacités, appui financier et logistique
6	1. Moyens pour lutter contre l'exploitation illégale et la déforestation 2. Echanges d'expériences avec d'autres ONG de la sous région 3. Rôle des ONG dans l'OI et le FLEGT 4. Formation/information des populations locales à la GFD
7	1. Activités alternatives à l'exploitation forestière (agriculture et élevage) Autre. Appui Financier
8	1. Les espaces possibles de concertation entre exploitants, communautés locales et ONG, et l'Etat 2. Rôle des ONG dans l'OI, la certification, le FLEGT
9	1. Prise en compte de l'exploitation artisanale 2. Suivi de l'exploitation industrielle par les ONG 3. Technique de reboisement
10	1. Certification et aménagement 2. Amélioration de la transparence 3. Collaboration des exploitants avec les ONG et les populations
11	1. Campagnes de sensibilisation auprès des différentes parties 2. Implication des ONG dans le FLEGT, l'OIF et autres processus visant une gestion forestière durable
12	1. Activités alternatives (cultures associées et maraichère, pisciculture) Autre. Appui financier et logistique
13	1. Différences entre observation et observatoire 2. Place de la SC dans les différents processus (OI, FLEGT, certification)
14	1. Principes et outils de gestion forestière Autre. Renforcement des capacités (recherche de financements, gestion de projet)

15	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Synergie et collaboration entre acteurs (gouvernement, SC, privés)</li> <li>2. Lobbying auprès des parties</li> <li>3. Sensibilisation et activités alternatives à l'exploitation forestière auprès des populations locales</li> <li>4. Evaluation des impacts socio-environnementaux des concessions forestières ; suivi des cahiers des charges</li> <li>5. Certification, OIF, FLEGT</li> </ol>
16	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. FLEGT, AFLEG, OIF</li> <li>2. Législation forestière</li> <li>3. Participation de la SC à la gestion forestière (certification, traçabilité des bois, aménagement, suivi de l'exploitation)</li> </ol> <p>Autre. sites WEB, recherche de financements, élaboration de Projet, mise en contact avec bailleurs de fonds</p>
17	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Sensibilisation des populations locales à l'exploitation illégale</li> <li>2. Evaluation des impacts socio-environnementaux des concessions forestières</li> <li>3. Mise en place d'un observatoire ou centre de documentation</li> </ol>
18	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Sensibilisation des organisations de la société civile et des populations locales à la gestion forestière durable</li> <li>2. Implication des ONG dans les Comités techniques du FLEGT (légalité, traçabilité)</li> </ol>
19	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Information sur la GFD, le FLEGT</li> <li>2. Expériences d'autre pays de la sous-région dans la GFD/FLEGT</li> </ol>
20	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Gestion rationnelle des PFNL</li> <li>2. Synergie entre ONG et échanges d'expérience</li> <li>4. Législation</li> </ol> <p>Autre. Moyens logistiques</p>
21	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Suivi de la redistribution des avantages économiques aux populations</li> <li>2. Expériences d'autre pays de la sous-région dans la GFD/FLEGT</li> <li>3. Traçabilité des bois</li> <li>4. Implication des populations locales à l'OIF pour le relai de l'information</li> </ol> <p>Autre. Moyens logistiques et financiers</p>
22	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Implication dans le suivi de l'exploitation forestière aujourd'hui restreinte aux services étatiques</li> <li>2. Transparence et Gouvernance</li> </ol> <p>Autre. Appui nécessaires des organismes internationaux</p>
23	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. FLEGT/ AFLEG</li> <li>2. Implication dans le suivi de l'exploitation forestière aujourd'hui restreinte au MEFCPE</li> <li>3. Rôle de la SC à l'OIF (outils et techniques pour garantir l'objectivité des observations)</li> </ol>
24	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Transparence dans le secteur forestier</li> <li>2. Suivi de la légalité par les exploitants, dont respect des cahiers des charges</li> </ol>
25	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mise en place d'une OIF</li> <li>2. Implication des ONG au FLEGT</li> </ol> <p>Autre. Appui technique</p>